


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports par voie navigable**
**Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
 et de sécurité en navigation intérieure**
**Quarante-deuxième session**

Genève, 13-15 février 2013

**Rapport du Groupe de travail de l'unification  
 des prescriptions techniques et de sécurité  
 en navigation intérieure**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–4	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	5–6	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour) .....	7	3
IV. Infrastructure des voies navigables (point 3 de l'ordre du jour) .....	8–21	3
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).....	8–14	3
B. Base de données en ligne du réseau de voies navigables E gérée par la CEE.....	15–19	4
C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E (Résolution n° 49, révisée) .....	20–21	5
V. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24, révisée) (point 4 de l'ordre du jour) .....	22–35	5
A. État d'avancement des amendements au CEVNI .....	23	5
B. Amendements aux chapitres 1 <sup>er</sup> à 8 .....	24–33	6
C. Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux».....	34–35	7

VI.	Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur et exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure (point 5 de l'ordre du jour) .....	36–41	8
VII.	Base de données européenne sur les bateaux et les coques: coopération future (point 6 de l'ordre du jour) .....	42	9
VIII.	Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révisée) (point 7 de l'ordre du jour) .....	43–48	9
IX.	Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS) (point 8 de l'ordre du jour).....	49–53	10
A.	Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (Résolution n° 48, révisée).....	49	10
B.	Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63).....	50–53	10
X.	Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure (Point 9 de l'ordre du jour) .....	54–55	11
XI.	Navigation de plaisance (point 10 de l'ordre du jour).....	56–62	11
XII.	Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour).....	63–64	12
A.	Gaz d'échappement des moteurs diesel.....	63	12
B.	Dates et lieux des réunions en 2013 .....	64	12
XIII.	Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour) .....	65	13
Annexes			
	Décisions prises par le Groupe d'experts du CEVNI lors de sa réunion du 12 février 2013 .....		14

## I. Participation

1. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (ci-après le Groupe de travail ou le SC.3/WP.3) a tenu sa quarante-deuxième session du 13 au 15 février 2013 à Genève.
2. Ont participé à ses travaux des représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie et Suisse.
3. Le Bureau international du Travail (BIT) était représenté. Ont aussi pris part à la session des représentants des organisations intergouvernementales suivantes: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube, Commission de la Moselle et Commission internationale du bassin de la Save (Commission de la Save). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Union européenne des transports fluviomaritimes (ERSTU), Euromapping et Réseau EDINNA (Réseau éducatif sur les transports par voie navigable).
4. M<sup>me</sup> Eva Molnar, Directrice de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe (CEE), a ouvert la session.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/83/Rev.1; document informel SC.3/WP.3 n° 8 (2013).

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/83/Rev.1) et décidé de débattre au titre du point 11 «Questions diverses» d'un document de synthèse sur les gaz d'échappement des moteurs diesel, établi par le secrétariat et distribué sous couvert du document informel SC.3/WP.3 n° 7 (2013).
6. Il a été décidé que seules les décisions prises figureraient dans le projet de rapport de la session, étant donné que le rapport final serait établi par la Présidente en collaboration avec le secrétariat et diffusé ultérieurement.

## III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

7. M<sup>me</sup> Victoria Ivanova (Fédération de Russie) a été réélue Présidente de la session en cours et de la quarante-troisième session du Groupe de travail.

## IV. Infrastructure des voies navigables (point 3 de l'ordre du jour)

### A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/2012/2; document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2013); ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/1; document informel SC.3/WP.3 n° 2 (2013); ECE/TRANS/WP.24/2012/4.

8. Il a été rappelé qu'à sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) avait adopté une série d'amendements à l'AGN découlant des mises à jour recensées au cours de la révision de l'Inventaire des normes et paramètres

principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»), établi par la CEE (ECE/TRANS/SC.3/193, par.14). Il avait chargé le secrétariat de transmettre ces propositions d'amendement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de la publication de la notification dépositaire requise.

9. Le Groupe de travail a pris note de la notification dépositaire C.N.18 TREATIES-XI.D.5 dans laquelle figuraient les propositions d'amendement adoptées par les Parties contractantes à l'AGN qui étaient présentes à la cinquante-sixième session du SC.3, telle qu'elle est reproduite dans le document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2013).

10. S'agissant de la proposition de la Belgique de mettre l'AGN à jour en ajoutant un nouveau port E, le Groupe de travail a décidé qu'il serait raisonnable de recueillir les propositions des gouvernements pendant deux à trois ans et ensuite seulement de traiter de la prochaine modification de l'AGN. Il a demandé au secrétariat de transmettre cette suggestion au SC.3 pour approbation.

11. Il a été rappelé que le projet d'annexe IV de l'AGN relative aux questions de sécurité avait été élaboré conformément à la décision que le SC.3 avait prise à sa quarante-neuvième session (TRANS/SC.3/168, par. 25). À sa cinquante-sixième session, le SC.3 avait noté que le Groupe de travail avait décidé de reprendre l'examen du projet d'annexe IV à sa quarante-deuxième session.

12. Le Groupe de travail a examiné le projet d'annexe IV de l'AGN publié sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/1. Il est parvenu à la conclusion que la sécurité dans la navigation intérieure européenne était une question pertinente, mais il s'est déclaré préoccupé par les difficultés de mise en œuvre si des dispositions spécifiques devaient être incorporées dans l'AGN sous la forme du projet d'annexe IV proposé.

13. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir un texte générique qui serait éventuellement inclus dans le corps du texte de l'AGN aux fins d'examen à sa quarante-troisième session. Il a également demandé au secrétariat de prendre contact avec les commissions fluviales afin de se renseigner sur l'expérience qu'elles ont acquise concernant les questions de sécurité dans leur bassin respectif.

14. Le Groupe de travail a pris note des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) portant sur la révision des annexes I et II du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable afin de les aligner sur l'AGN révisé. Il a pris note que le secrétariat rendrait compte de l'état d'avancement de l'alignement sur l'AGN des dispositions du Protocole à l'AGTC à la quarante-quatrième session du Groupe de travail.

## **B. Base de données en ligne du réseau de voies navigables E gérée par la CEE**

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2; document informel SC.3/WP.3 n° 3 (2013).

15. Le Groupe de travail a pris note de la publication de la deuxième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu») (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2) et de la carte mise à jour du réseau européen de voies navigables. Ces documents sont disponibles sous forme électronique et sur papier.

16. Le Groupe de travail s'est félicité de l'établissement, en anglais, français et russe, de la base de données en ligne de la CEE, qui permet de suivre les normes et paramètres de navigation du réseau de voies navigables E, tels qu'ils figurent dans la deuxième édition révisée du Livre bleu. Il a demandé aux délégations de faire part au secrétariat de leurs observations éventuelles pour le 7 août 2013 au plus tard (sc.3@unece.org).

17. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de continuer à enrichir la base de données en vue d'y ajouter des options de recherche par mot clef ainsi qu'une carte permettant de sélectionner des voies navigables E.

18. Le Groupe de travail a également pris acte de l'importance de la base de données pour les parties intéressées en Europe et, se félicitant que le réseau EDINNA ait pris l'initiative d'inclure dans son bulletin d'information les paramètres d'accès à la base, a demandé aux commissions fluviales d'ajouter sur leur site Web officiel respectif un lien vers la base de données en ligne ([www.unece.org/trans/main/sc3/bluebook\\_database.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/bluebook_database.html)).

19. Enfin, le Groupe de travail a noté que la base de données offrait l'avantage de pouvoir mettre à jour les paramètres de navigation intérieure en temps réel et a invité les gouvernements et les commissions fluviales à communiquer au secrétariat toute modification éventuelle à apporter au Livre bleu. Il a été demandé au secrétariat d'actualiser la base de données en ligne et de publier, le cas échéant, des additifs au Livre bleu.

### **C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E (Résolution n° 49, révisée)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1.

20. Le Groupe de travail a noté que le SC.3 avait adopté la Résolution révisée n° 49 qui contenait une liste actualisée des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables d'importance internationale, publiée sous la cote ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1 (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 17).

21. Le Groupe de travail était conscient de l'importance stratégique de cette résolution, car elle permettait de suivre les avancées significatives réalisées par les gouvernements pour éliminer les goulets d'étranglement et mettre en place les liaisons manquantes conformément aux dispositions de l'AGN. Il a demandé aux gouvernements de communiquer au secrétariat les informations concernant les nouveaux projets d'infrastructure et les projets achevés en temps voulu afin que la Résolution n° 49 soit un instrument de travail efficace pour suivre la mise en œuvre de l'AGN.

## **V. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24, révisée) (point 4 de l'ordre du jour)**

22. Il a été rappelé qu'à sa cinquante-troisième session, le SC.3 avait décidé de maintenir le Groupe d'experts du CEVNI, composé de représentants des commissions fluviales et des gouvernements intéressés, qui est chargé de suivre la mise en œuvre du CEVNI et d'examiner les propositions d'amendement au CEVNI présentées par les gouvernements et les commissions fluviales (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 13).

### **A. État d'avancement des amendements au CEVNI**

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/2012/5.

23. Le Groupe de travail a pris note de l'adoption par le SC.3, à sa cinquante-sixième session, du texte faisant la synthèse des nouveaux amendements à apporter au CEVNI tels qu'approuvés par le SC.3/WP.3 et repris dans le document ECE/TRANS/SC.3/2012/5.

## B. Amendements aux chapitres 1<sup>er</sup> à 8

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/2 et Add.1; document informel SC.3/WP.3 n° 4 (2013).

24. Le Groupe de travail a approuvé les nouvelles propositions d'amendement au CEVNI, établies par le Groupe d'experts du CEVNI lors de ses dix-septième et dix-huitième réunions tenues en juin et octobre 2012, ainsi que les questions en suspens traitées dans les documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/3 et Add.1 telles qu'elles figurent dans le document de synthèse ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/2, sous réserve des corrections suivantes:

- Partie II, A, paragraphe 7:

Renvoyer au Groupe d'experts du CEVNI la proposition d'amendement consistant à ajouter une nouvelle phrase dans le paragraphe 4 de l'article 1.08.

- Partie II, B, paragraphe 8:

*Supprimer* les mots «remorqués et poussés» et «les formations à couple» du texte du nouveau paragraphe 4 de l'article 3.01.

- Partie II, C, paragraphe 19:

Renvoyer au Groupe d'experts du CEVNI la proposition d'amendement pour l'article 4.07.

- Partie II, E, paragraphe 37:

- Dans la version russe, *modifier* le texte du nouvel article 7.09 *comme suit*:

«Стоящее у причала судно не должно препятствовать стоянке или швартовке к своему борту другого судна, для обеспечения ему доступа к причалу, за исключением стоянки или швартовки для проведения погрузочно-разгрузочных работ.»;

- Dans la version anglaise, renvoyer au Groupe d'experts du CEVNI la proposition d'amendement pour le texte du nouvel article 7.09.

- Partie II, E, paragraphe 38:

- Dans la version russe, *modifier* le texte du nouvel article 7.10 *comme suit*:

**Взаимодействие судов при отчаливании или перемещении судна и обеспечение пространства для маневрирования**

Когда суда поставлены на стоянку борт к борту, каждое из них должно оказывать содействие другому, которое намеревается отчалить, переместиться или получить доступ к причалу для перевалки груза.

- Dans la version anglaise, renvoyer au Groupe d'experts du CEVNI la proposition d'amendement pour le texte du nouvel article 7.09.

- Partie II, F, paragraphe 40:

Dans la version russe, *remplacer* les mots «осветительные устройства» *par* «источники света» dans le texte de l'alinéa *b* du paragraphe 4 de l'article 8.01.

- Partie II, F, paragraphe 44:

Dans la version russe, *modifier* la légende du croquis n° 48 dans l'annexe 3, *comme suit*: «статья 3.20, пункт 4: Малые суда, находящиеся на стоянке на открытом месте».

25. La CCNR a fait observer qu'il fallait, au sein du Groupe d'experts du CEVNI, prévoir suffisamment de temps pour que les commissions fluviales puissent organiser les consultations nécessaires entre leurs membres.

26. Le Groupe de travail a pris note des travaux que réalise actuellement la CCNR en vue de réviser les prescriptions applicables aux systèmes informatiques intérieurs et de les introduire dans l'article 4.07 du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR).

27. Le Groupe de travail a pris note des conclusions de la dix-neuvième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, tenue le 12 février 2013, et a félicité le Groupe de ses travaux.

28. Le Groupe de travail a pris note des travaux détaillés et d'envergure accomplis par la CCNR, en concertation avec le secrétariat de la CEE, en vue d'aligner le RPNR sur la quatrième version révisée du CEVNI. La CCNR a établi un tableau indiquant les points pour lesquels il était nécessaire de proposer des amendements et les instruments auxquels il faudrait se référer, y compris les amendements au CEVNI, afin que les deux textes soient alignés sous la forme de la cinquième version du CEVNI.

29. Le Groupe de travail a noté qu'au cours de ces travaux, il était apparu entre les versions anglaise et française de la quatrième version du CEVNI un certain nombre de divergences que le secrétariat regrouperait pour examen par le Groupe d'experts du CEVNI.

30. Le Groupe de travail a reconnu qu'il importait d'aligner le RPNR et le CEVNI car, une fois cet alignement réalisé, la cinquième version du CEVNI comporterait l'ensemble de base des règles de conduite sur le réseau européen de voies navigables.

31. Afin d'avancer rapidement dans la révision du CEVNI, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir les documents nécessaires, et le Groupe d'experts du CEVNI les examinera au cours de ses prochaines sessions.

32. Le Groupe de travail a noté qu'un forum de haut niveau sur la navigation intérieure pourrait être organisé, conformément à la recommandation n° 4 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe. Il a noté également que cette manifestation serait une bonne occasion de faire connaître la cinquième édition du CEVNI.

33. Considérant la charge de travail qui incombe au Groupe d'experts du CEVNI en 2013 du fait de l'examen de toutes les propositions d'amendement qui ont été soumises, le Groupe de travail a décidé d'allonger la durée des réunions du Groupe d'experts en 2013 à quatre jours ouvrables au moins. Le Groupe d'experts pourrait ainsi avancer rapidement la révision du Code.

### **C. Révision du chapitre 10, «Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»**

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/3.

34. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa quarantième session il avait pris en compte la proposition de la CCNR de réviser le chapitre 10 du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 28). À sa quarante et unième session, il a pris note des observations formulées par les gouvernements et les commissions fluviales concernant cette proposition (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 26) et a prié le secrétariat d'établir un texte faisant la synthèse du projet de révision du chapitre 10 qui serait examiné par le Groupe d'experts du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 29). Dans le même temps, le SC.3/WP.3 a

demandé au Groupe d'experts du CEVNI d'étudier si les dispositions du chapitre 10 du CEVNI ne seraient pas mieux placées dans une autre résolution de la CEE.

35. Le Groupe de travail a pris note que le Groupe d'experts du CEVNI avait recommandé de conserver les dispositions du chapitre 10 dans le CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/3) et a approuvé cette recommandation. Le SC.3/WP.3 a noté que le Groupe d'experts du CEVNI avait commencé à examiner le texte de synthèse du chapitre 10, établi par le secrétariat sur la base des contributions des délégations et des commissions fluviales.

## **VI. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur et exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure (point 5 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2012/4.

36. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le représentant du réseau EDINNA au sujet de l'élaboration d'une nouvelle directive de l'Union européenne (UE) relative à l'harmonisation des formations et des certifications, destinée à remplacer la Directive 96/50 sur les certificats de conduite de bateaux. La nouvelle directive devrait être achevée pour septembre 2013. Afin d'aider la Commission européenne (CE) à mener à bien ce travail, EDINNA a l'intention de recueillir des informations auprès de toutes les parties contribuant à la navigation intérieure, au moyen d'un questionnaire en ligne qui sera publié sous peu. Le Groupe de travail a pour sa part décidé d'ajouter un lien vers ce questionnaire sur la page Web du SC.3 et d'inviter les délégations et les commissions fluviales à le compléter. La Commission européenne pourrait ainsi tenir compte des besoins particuliers des bassins fluviaux et des pays qui se trouvent à l'extérieur de l'UE.

37. Par ailleurs, le Groupe de travail a pris note de la mise en route des activités du groupe de travail de la CCNR chargé de l'actualisation des qualifications, qui était ouvert aux pays observateurs et à la CEE.

38. Considérant l'existence de deux groupes de travail chargés de la formation et des qualifications des membres d'équipage des bateaux au sein de l'UE et de la CCNR, le Groupe de travail a estimé qu'il serait peut-être bon de disposer également d'une plate-forme qui faciliterait l'harmonisation de la législation dans ce domaine à l'échelon paneuropéen, notamment en ce qui concerne les connaissances locales.

39. Le travail de la CE et de la CCNR en vue d'actualiser les exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure étant en cours, le Groupe de travail a décidé de reporter cette question à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session, en juin 2013, de façon à être informé par la CE et la CCNR des faits nouveaux survenus dans ce domaine avant de décider de convoquer éventuellement les membres du Groupe international d'experts de la CEE à une réunion sur l'actualisation des certificats de conducteur et des exigences en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure.

40. Le Groupe de travail a décidé d'ajouter à titre provisoire les points ci-après à l'ordre du jour de la réunion du Groupe international d'experts:

- Révision de la Résolution n° 31, révisée, intitulée «Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international»;

- Projet de propositions d'amendement au chapitre 23 «Équipages» de la résolution de la Commission du Danube relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (qui sera établi par la Commission du Danube);
- Observations du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine concernant les tableaux de normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN) annexés à la nouvelle directive qui doit être finalisée pour septembre 2013;
- Exigences relatives aux connaissances locales au Bélarus, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, dans la République de Moldova, en Serbie et en Ukraine.

41. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de communiquer ce projet d'ordre du jour aux délégations et aux commissions fluviales pour observations, afin de le compléter en vue de la session d'octobre du SC.3.

## **VII. Base de données européenne sur les bateaux et les coques: coopération future (point 6 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/12.

42. Le Groupe de travail a noté que les modifications apportées à la base de données européenne sur les bateaux et les coques seraient probablement présentées en juin 2013 et a décidé de revenir sur cette question à sa quarante-troisième session.

## **VIII. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61, révisée) (point 7 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 et 2;  
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/4; document informel SC.3/WP.3 n° 5 (2013); document informel SC.3/WP.3 n° 6 (2013).

43. Le Groupe de travail a noté qu'une seconde série d'amendements à la Résolution n° 61, révisée, avait été adoptée par le SC.3 à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1/Amend.2).

44. Le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis par le Groupe d'experts volontaires à sa sixième réunion (La Haye, 23-25 octobre 2012) et adopté les propositions d'amendement à la Résolution n° 61 formulées au cours de cette réunion telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/2013/4, sous réserve des modifications suivantes:

- Dans la version russe, partie II, *remplacer* l'intitulé de la Section 10-1.4 «Цепи и канаты» *par* «Цепи и тросы»;
- Dans la partie II, *remplacer* «EN 10 204:1991 sous n° 3.1» *par* «ISO 10474(1991), type 3.1»;
- Dans la partie III, *après* «EN 711:1995» *ajouter* «ou ISO 3674:1976» avec la note de bas de page suivante «Ces normes doivent être révisées en vue de leur alignement éventuel»;
- Suspendre l'acceptation des propositions d'amendement à la partie III jusqu'à ce que les Pays-Bas aient pris une décision concernant leur adoption.

45. Le Groupe de travail a été informé que la septième session du Groupe d'experts volontaires était prévue pour juin 2013 et a invité les délégations et les commissions fluviales à y participer.

46. Le Groupe de travail a pris note du projet de propositions d'amendement au chapitre 23 «Équipages» de la Recommandation de la Commission du Danube relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure que la Commission du Danube a présenté dans le document informel SC.3/WP.3 n° 5 (2013). Il a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de la quarante-troisième session afin de se tenir au courant de tout fait nouveau à cet égard.

47. Le Groupe de travail a pris note des amendements aux annexes II, VII et IX de la Directive 2006/87/CE et a demandé au Groupe d'experts volontaires pour la Résolution n° 61 d'envisager une adaptation éventuelle de l'annexe de la Résolution n° 61 comme suite à ces amendements de l'UE.

48. Enfin, le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour du Groupe d'experts volontaires pour sa prochaine session, en juin 2013.

## **IX. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS) (point 8 de l'ordre du jour)**

### **A. Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (Résolution n° 48, révisée)**

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.2.

49. Le Groupe de travail a noté qu'à sa cinquante-sixième session, le SC.3 avait adopté la révision 2 de la Résolution n° 48 dans laquelle figurait l'édition 2.3 du système ECDIS intérieur que le secrétariat avait publié sous la cote ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.2.

### **B. Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (Résolution n° 63)**

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/176; ECE/TRANS/SC.3/2012/9;  
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/5.

50. Le Groupe de travail a pris note du projet de norme internationale révisée VTT communiqué par le Président du Groupe d'experts VTT et publié sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/5. Les amendements incorporés dans la norme révisée que le SC.3 a présentés à sa cinquante-sixième session correspondaient aux changements apportés dans les règlements respectifs de l'UE et de la CCNR ainsi qu'à certaines modifications de nature rédactionnelle.

51. En prévision de la prochaine réunion du Groupe d'experts VTT au début du mois de juin 2013, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inclure, dans le questionnaire pour la quarante-troisième session du SC.3/WP.3, une invitation adressée aux gouvernements et aux commissions fluviales à faire connaître leurs observations au sujet du projet de texte proposé pour la norme. De la sorte, un texte révisé harmonisé de la norme internationale VTT relative à la navigation intérieure serait disponible pour la fin de 2013.

52. Le Groupe de travail a invité le Président du Groupe d'experts VTT à exposer dans un bref texte explicatif les principaux changements à apporter à la norme VTT, afin de faciliter la formulation des observations concernant le texte. Il a été souligné que ces observations devaient avoir pour objet d'actualiser les dispositions actuelles plutôt que d'en élaborer de nouvelles.

53. Enfin, le Groupe de travail a rappelé les dispositions de la Résolution n° 57, révisée, intitulée «Directives et Recommandations pour les services d'information fluviale (RIS)» et a invité les gouvernements et les commissions fluviales à se demander si une révision était nécessaire en raison du rapide développement des technologies de l'information et de la communication.

## **X. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure (point 9 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/17 et Add.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/6.

54. Le Groupe de travail a pris note du rapport de situation concernant un projet de résolution de la CEE relatif à des Règles paneuropéennes sur l'avarie commune, présenté par la Serbie (et reproduit sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/6). Il a noté que la Serbie, en collaboration avec l'Association internationale du Registre des bateaux du Rhin (IVR), avait étudié les propositions de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/17). Il a invité la Serbie à présenter ses observations au sujet des propositions de l'Ukraine (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/17/Add.1), et la Fédération de Russie à étudier le rapport de la Serbie et à faire connaître ses observations le concernant pour la quarante-troisième session du SC.3/WP.3.

55. Du fait de la complexité de cette question juridique et de la prévalence de deux approches différentes de l'avarie commune en Europe, le Groupe de travail a estimé qu'il lui fallait demander conseil à des d'experts juridiques. Il a donc prié le secrétariat d'inclure, dans le questionnaire pour la quarante-troisième session du SC.3/WP.3, une invitation adressée aux gouvernements et aux commissions fluviales à faire connaître leur point de vue sur cette question.

## **XI. Navigation de plaisance (point 10 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/164/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/7.

56. Le Groupe de travail a pris note que le SC.3 avait adopté des amendements à la Résolution n° 52, révisée, intitulée «Réseau européen de navigation de plaisance», à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/164/Rev.1).

57. Il a noté avec satisfaction les informations relatives à l'annexe II de la Résolution n° 52, révisée, intitulée «Carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP)», présentées par Euromapping. Il a pris note que la carte était affichée sur la page Web du SC.3.

58. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inclure dans le questionnaire pour la quarante-troisième session du SC.3/WP.3 la question suivante: «Pensez-vous qu'il conviendrait d'ajouter, sous la carte figurant dans l'annexe II de la Résolution n° 52, une liste de tous les goulets d'étranglement et liaisons manquantes indiqués sur la carte?».

59. Le Groupe de travail a noté par ailleurs que le SC.3 avait adopté des amendements à la Résolution n° 40, révision 2, intitulée «Certificat international de conducteur de bateau de plaisance» à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2). Il a également noté qu'à la même session le SC.3 avait chargé le secrétariat d'actualiser l'annexe IV de la Résolution n° 40, révision 2, à mesure qu'il recevrait les informations y relatives des gouvernements. Il a noté aussi que le secrétariat avait déjà actualisé l'annexe IV et qu'une nouvelle révision 3 serait soumise pour adoption par le SC.3 à sa cinquante-septième session.

60. Le Groupe de travail a pris note d'un exposé présenté par la Commission du Danube au nom de la Slovaquie, concernant les règles de la navigation de plaisance sur les cours d'eau et réservoirs intérieurs en Slovaquie: voir le site Web de l'Autorité slovaque de la navigation à l'adresse suivante: [www.sps.sk/jweb/index.php?option=com\\_content&task=view&id=614&Itemid=212](http://www.sps.sk/jweb/index.php?option=com_content&task=view&id=614&Itemid=212).

61. Le Groupe de travail a pris note des vues exposées par le secrétariat exposées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/7, à savoir qu'il ne semblait pas souhaitable pour le moment de regrouper en un seul instrument les cinq résolutions de la CEE relatives à la navigation de plaisance car il serait alors difficile pour les gouvernements de les appliquer.

62. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat avait pris contact avec l'Association européenne de navigation de plaisance en vue d'établir conjointement des directives relatives à l'application de la Résolution n° 40 et qu'une proposition concernant ces directives serait présentée au SC.3/WP.3 pour qu'il les examine à sa quarante-troisième session.

## **XII. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)**

### **A. Gaz d'échappement des moteurs diesel**

*Document:* Document informel SC.3/WP.3 n° 7 (2013).

63. Le Groupe de travail a pris note d'un document de travail sur les gaz d'échappement des moteurs diesel, établi par le secrétariat (document informel SC.3/WP.3 n° 7 (2013)). Le secrétariat a été prié d'inviter les pays membres de la CEE à apporter une contribution à ce document en fournissant des données supplémentaires et autres éléments d'information pertinents sur les gaz d'échappement des moteurs diesel dans la navigation intérieure dans le questionnaire pour la quarante-troisième session.

### **B. Dates et lieux des réunions en 2013**

64. Le Groupe de travail a pris note des réunions ci-après de la CEE consacrées aux transports par voie navigable en 2013.

Juin 2013	Groupe d'experts volontaires sur la Résolution n° 61 de la CEE (date et lieux exacts à confirmer)
24 et 25 juin 2013	Groupe d'experts du CEVNI (session prolongée) vingtième réunion (Genève, Palais des Nations)
26-28 juin 2013	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) quarante-troisième session (Genève, Palais des Nations)

18-20 septembre 2013	Groupe d'experts du CEVNI (session prolongée) vingt et unième réunion (Strasbourg, Palais du Rhin)
16-18 octobre 2013	Groupe de travail des transports par voie navigable cinquante-septième session (Genève, Palais des Nations)

### **XIII. Adoption du rapport (point 12 de l'ordre du jour)**

65. Selon la pratique établie, le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa quarante-deuxième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## Annexe

### Décisions prises par le Groupe d'experts du CEVNI lors de sa réunion du 12 février 2013

1. Le Groupe d'experts du CEVNI a tenu sa dix-neuvième réunion le 12 février 2013, soit la veille de la quarante-deuxième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3, 13-15 février 2013).
2. Y ont participé M. R. Vorderwinkler (Autriche), M<sup>me</sup> N. Dofferhoff-Heldens (Pays-Bas), M<sup>me</sup> V. Ivanova (Fédération de Russie), M. G. Pauli, M. R. Wisselmann (Commission centrale pour la navigation du Rhin, ci-après CCNR), M. Petar Margic (Commission du Danube, ci-après CD), M<sup>me</sup> P. Brückner (Commission de la Moselle, ci-après CM), M. Ž. Milkovic (Commission internationale du bassin de la Save, ci-après Commission de la Save), M<sup>me</sup> V. Blanchard, M. M. Magold et M<sup>me</sup> M. Novikov (Commission économique pour l'Europe).
3. Les points suivants ont été examinés:
  - I. Adoption du compte rendu de la dix-huitième réunion (CEVNI EG/2012/8).
  - II. Échange général d'informations.
  - III. Examen du projet de chapitre 10 (CEVNI EG/2013/2).
  - IV. Examen des amendements nécessaires pour l'harmonisation du CEVNI et du RPNR (document informel SC.3/WP.3 (2013) n° 4).
  - V. Prochaine réunion.
4. Les points ci-après inscrits à l'ordre du jour n'ont pas été examinés, faute de temps:
  - VI. Examen des propositions d'amendement en suspens (CEVNI EG/2013/3, CEVNI EG/2013/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/2/Add.1, CEVNI EG/2013/5, CEVNI EG/2013/6).
  - VII. Questions diverses.
5. Le Groupe a décidé de reporter l'examen des points en suspens à la prochaine session du Groupe d'experts du CEVNI.

#### I. Compte rendu de la dix-huitième réunion

6. Le Groupe d'experts du CEVNI a examiné le compte rendu de sa dix-huitième réunion, tenue le 9 octobre 2012, tel qu'il figure dans le document CEVNI EG/2012/8 et dans l'annexe du rapport sur la cinquante-sixième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/193), et l'a adopté.

## II. Échange général d'informations

7. Les participants ont échangé des informations sur les activités les plus récentes de leur organisme respectif concernant le CEVNI. Les éléments suivants ont été mis en avant:

a) M<sup>me</sup> Ivanova a annoncé que la révision des règles de route était en cours dans la Fédération de Russie et que la version révisée des règles serait normalement publiée à la fin de 2013;

b) M<sup>me</sup> Dofferhoff-Heldens a informé le Groupe qu'une version révisée de la traduction du CEVNI en néerlandais serait achevée dans les semaines suivantes. Il était ressorti d'une première comparaison que le chapitre 6 du Règlement de police en néerlandais était différent de celui du CEVNI;

c) M<sup>me</sup> Brückner a informé le Groupe que la comparaison entre les Règlements de police pour la navigation de la Moselle et du Rhin et les dispositions du CEVNI avait été menée à terme. La prochaine étape consisterait à déterminer les changements à apporter dans le Règlement de police pour la navigation de la Moselle afin qu'il corresponde aux dispositions du CEVNI. Il sera demandé aux délégations de la Commission de la Moselle de décider soit de modifier le Règlement de police pour la navigation de la Moselle et d'adopter le CEVNI comme instrument commun de base, soit de maintenir la différence entre les dispositions du règlement applicable à la navigation sur la Moselle et celles du CEVNI. La Commission de la Moselle devrait normalement rendre compte d'une décision prise par ses délégations au cours de la session de juin du Groupe d'experts du CEVNI;

d) M. Pauli a informé le Groupe que la CCNR concentrait actuellement une grande partie de ses travaux sur l'article 4.07 du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNP); elle souhaiterait y introduire une obligation d'utiliser les systèmes informatiques intérieurs. Les discussions se poursuivent encore et une version finale de l'article 4.07 du RPNP devrait en principe être disponible pour l'automne 2013;

e) M. Milkovic a informé le Groupe que les experts de la Commission de la Save avaient adopté les propositions du Groupe d'experts du CEVNI. Il a rappelé au Groupe que la Commission de la Save appliquait le CEVNI dans son intégralité et que le chapitre 11 contenait les règles locales;

f) M. Vorderwinkler a informé le Groupe que l'Autriche appliquait les règles nationales, lesquelles sont pratiquement identiques aux dispositions du CEVNI. Il a annoncé qu'il serait en mesure de rendre compte des règles nationales figurant dans le chapitre 9 à la prochaine réunion;

g) M. Margic a informé le Groupe que la Commission du Danube s'employait à regrouper les règles locales et que ce travail devrait normalement être terminé pour la fin de 2013.

## III. Examen du projet de chapitre 10

8. Le Groupe d'experts a examiné le projet de texte de synthèse du chapitre 10 établi par le secrétariat sur la base de la proposition d'amendements présentée par la CCNR et des observations formulées par l'Autriche, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Serbie et la Slovaquie, reproduites dans le document EG/2013/2, et a décidé ce qui suit:

### A. Amendement au chapitre premier

9. *Supprimer* l'alinéa *g* afin de n'indiquer que les documents de base requis, avec la possibilité d'en ajouter d'autres dans le chapitre 9.

**B. Amendements à l'article 10.01**

10. *Modifier* le titre de l'article 10.01 *comme suit*: «Signification de quelques termes».
11. *Modifier* le titre du paragraphe 1 *comme suit*: «Termes généraux».
12. *Modifier* le titre du paragraphe 2 *comme suit*: «Termes concernant la cargaison».
13. Demander au secrétariat de recenser les définitions indiquées dans l'article 10.1 qui ne sont pas utilisées dans le reste du chapitre 10, afin de les éliminer.

**C. Amendement à l'article 10.04**

14. Le Groupe a prié le secrétariat de prendre contact avec la Serbie afin qu'elle apporte des éclaircissements au sujet de ses propositions d'amendement au paragraphe 3 de l'article 10.04, le Groupe estimant que la formulation de la proposition n'était pas suffisante pour qu'une décision soit prise en connaissance de cause.

**D. Amendement à l'article 10.05**

15. *Supprimer* le nouvel alinéa *d* proposé parce que la description des catégories de bateaux n'est pas exhaustive. En outre, le texte deviendrait trop long si la description était exhaustive. Le Groupe a décidé qu'aucune catégorie de bateaux à passagers ne serait mentionnée dans cet article parce que le paragraphe 1 de l'article 10.4 comporte déjà une interdiction générale de déversement de déchets.

**E. Amendements à l'article 10.06**

16. *Remplacer* les mots «conforme au modèle» *par* «selon le modèle» dans le paragraphe 1.
17. *Supprimer* les mots «a competent official of the» (un agent compétent de) dans le paragraphe 2.

**F. Amendements à l'article 10.07**

18. Le Groupe a prié le secrétariat de reformuler le paragraphe 1.
19. Le Groupe a prié le secrétariat de proposer, pour l'alinéa *a* du paragraphe 2, un libellé différent qui indiquerait clairement que les deux bateaux doivent être solidement attachés ensemble pour éviter tout mouvement pendant l'avitaillement.
20. Le Groupe a demandé à l'Autriche de fournir le projet d'annexe 11 mentionné dans le paragraphe 3.
21. *Supprimer* «et d'une liaison phonique entre le bateau et la station d'avitaillement» de l'alinéa *a* du paragraphe 3.
22. *Supprimer* la deuxième phrase de l'alinéa *a'* du paragraphe 3.
23. Le Groupe a demandé au secrétariat de proposer un nouveau libellé pour «ventilation» ou «évacuation de l'air».
24. Le Groupe a décidé de reprendre l'examen du chapitre 10 à partir du paragraphe 4 de l'article 10.07 du chapitre 10 à sa prochaine réunion.

#### **IV. Examen des amendements nécessaires pour l’alignement du CEVNI avec le RPNR**

25. La CCNR a informé le Groupe que les informations communiquées dans le document informel SC.3/WP.3 n° 4 (2013) pour examen à la quarante-deuxième session du SC.3/WP.3 étaient le fruit des travaux concernant le RPNR réalisés pendant deux ans par le Groupe de travail de la CCNR, et en particulier d’un certain nombre de réunions extraordinaires qui ont été nécessaires pour mener à bien ces travaux. Le Groupe a comparé chaque article du CEVNI avec le RPNR et déterminé les dispositions à modifier dans chaque instrument pour parvenir à les harmoniser.

26. La CCNR a informé le Groupe que des contradictions avaient été décelées entre les versions anglaise et française de la quatrième édition du CEVNI. Comme le français est une langue de travail de la CCNR, de la DC et de la MC, le Groupe estimait qu’il était de la plus haute importance de vérifier que la version française du CEVNI correspondait à la version anglaise.

27. Le Groupe a prié le secrétariat d’établir un projet de propositions d’amendement au CEVNI en s’inspirant des tableaux réalisés en anglais, français et russe par la CCNR et de le soumettre pour examen au Groupe d’experts du CEVNI à sa vingtième réunion, en juin 2013. La CCNR serait disposée à commenter les propositions pendant les réunions du Groupe d’experts du CEVNI.

28. Enfin, le Groupe a estimé que si la cinquième édition du CEVNI devait devenir un instrument paneuropéen unique comprenant les dispositions fondamentales appliquées par tous les États membres et bassins fluviaux de la CEE, les règles nationales/régionales supplémentaires éventuelles y figurant en annexe, un mécanisme serait nécessaire pour garantir la mise à jour simultanée des quatre versions linguistiques et le maintien d’une concordance entre le CEVNI et les règles de navigation y relatives appliquées dans les bassins fluviaux.

#### **V. Prochaine réunion**

29. Le Groupe d’expert du CEVNI a arrêté, à titre provisoire, la date suivante pour sa prochaine réunion:

24 et 25 juin 2013 Vingtième réunion du Groupe d’experts du CEVNI.